

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2011

Assainissement

Lancement du dossier de consultation des entreprises

Monsieur Le Maire informe le conseil du lancement de l'appel d'offres de l'assainissement. L'ouverture des plis est prévue le 18 novembre 2011. Il présente ensuite l'estimatif ainsi que le phasage des travaux d'assainissement du Bourg d'Estaing et du Quartier du Pont (Commune de Sébrazac).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la réalisation des travaux d'assainissement selon l'estimatif et le des travaux
- D'approuver le plan de financement prévisionnel,
- De solliciter l'aide du Conseil Général de l'Aveyron,
- D'approuver le dossier de consultation des entreprises élaboré par le Cabinet Sud Infra Environnement ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Lotissement de la Blanquerie

Monsieur Le Maire rappelle que lors de sa séance du 9 avril 2011, le conseil municipal avait confié au Cabinet GINGER – Immeuble Génésis – Parc Eurêka – 97 rue des Freyr – 34060 Montpellier - l'élaboration des dossiers de DUP et d'enquêtes parcellaires du projet de création d'un lotissement communal d'habitation au lieu-dit la Blanquerie.

Les courriers de négociation aux propriétaires concernés ont été envoyés en recommandé. Il n'y a eu aucune réponse. Cependant, Monsieur Le Maire a proposé aux propriétaires une rencontre en Mairie, seul un propriétaire est venu.

Il insiste sur l'amenée des VRD (voirie et réseaux divers) pour desservir toutes les parcelles y compris celles non englobées dans le projet initial de 4 lots. Il démontre ainsi que l'acquisition de ces 2 parcelles est impératif car elles seront soumises au règlement du lotissement (emplacement, intégration,) et permettra ainsi une homogénéité dans les constructions futures.

Considérant que la création de ce lotissement répond à un besoin réel et urgent pour le développement de la Commune, en raison des difficultés rencontrées pour l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver par 8 voix contre 3, de solliciter de Madame La Préfète de l'Aveyron :

- Que ce projet soit déclaré d'utilité publique,
- Que l'enquête préalable et parcellaire soit menée conjointement.

Et autorise Monsieur Le Maire, ces conditions obtenues à procéder à l'acquisition des terrains nécessaires.

Carte communale

Suite aux observations émises de la Préfecture par courrier du 13 juillet, Monsieur Le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes :

- **l'adaptation** de la zone U au hameau de L'Ouradou afin de réduire la zone aux constructions existantes et donc d'exclure les parcelles 672, 67, 673,675 et 929 ;
- **l'adaptation** de la zone U au lieu dit de la Chantellerie afin de réduire la zone aux constructions existantes et donc d'exclure les parcelles 294 et 307 ainsi qu'une partie des parcelles 299, 306 et 305, 290 et 789 ;
- **l'adaptation** de la zone U au lieu dit de Malpas afin de réduire la zone en excluant les parcelles 635, 637, 641,642, 643,644, 518, 1076, 522, 524 ainsi qu'une partie de la parcelle 501. "

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide **d'approuver à l'unanimité** la carte communale.

Droit de préemption

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et L 211-1

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2011 et du 2 novembre 2011 approuvant la carte communale; Monsieur le maire présente les enjeux pour la commune de pouvoir préempter sur les périmètres délimités par la carte. Le conseil municipal après en avoir délibéré ; décide à l'unanimité :

- d'instituer un droit de préemption sur les périmètres délimités dans les documents graphiques de la carte communale en vue de réaliser l'extension ou la création de lotissement d'habitation et l'extension de la ZA de la Lande.

Taxe d'aménagement

Monsieur Le Maire rappelle au conseil la nouvelle taxe d'aménagement, en vigueur à partir du 1^{er} mars 2012, pour laquelle il faut prendre une délibération. Cette taxe est applicable au niveau communal et départemental selon les choix des élus aux échelons respectifs.

Au plan départemental, elle se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), et au programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

Par délibération du conseil général, la taxe d'aménagement est instituée pour la part départementale. Elle finance les politiques de protection des espaces naturels sensibles et le fonctionnement des CAUE, en remplacement de la TDENS et de la TD/CAUE. Elle s'applique pour toutes les communes du département.

Champ d'application – Fait générateur

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. (Exemple : piscine, panneaux photovoltaïques...)

Base d'imposition

Pour les constructions,

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de la construction. (660 €/M² en Province, mais subit certaines exonérations ou abattement (exemple 50 % pour les 100 premiers m² des locaux à usage d'habitation principale).

Taux d'imposition

Pour la part communale ou intercommunale, la fourchette des taux est fixée entre 1 % et 5 %, comme pour la TLE. Le dispositif prévoit que les communes ou EPCI pourront pratiquer, s'ils le souhaitent, des taux différents par secteurs de leur territoire pour tenir compte de la politique locale d'urbanisation pour chaque secteur de la Commune. La TLE n'offre pas actuellement cette possibilité.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'instituer le taux **de 1%** sur l'ensemble du territoire communal

Questions diverses

Bilan touristique

Monsieur Le Maire informe le conseil du bilan touristique positif avec une augmentation de la fréquentation du camping et du gîte d'étape.

Fermeture de la Trésorerie d'Estaing

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de la Direction Générale des Finances Publique informant de la fermeture de la trésorerie au 31/12/2011. Cependant, une permanence pourra être tenue un après-midi par semaine dans les locaux de la Mairie. Monsieur Le Maire propose de faire un courrier pour exprimer le souhait que cette décision soit permanente et régulière. Le Conseil approuve cette décision.